

Les modes de paiement des factures pour les multi-accueils collectifs et familial

Avant le 25 de chaque mois, vous pouvez payer votre facture dans votre structure d'accueil ou à la Direction de la Petite Enfance.

Audelà de cette date, le paiement devra être effectué à la Trésorerie Principale Municipale (Cité Administrative – horaires d'ouverture : 8h30 - 12h – 13h30 - 16h), après réception d'un avis des sommes à payer.

Pour information, la TPM accepte dorénavant les paiements en tickets CESU.

Le prélèvement automatique

Le prélèvement automatique est dorénavant ouvert également aux familles fréquentant les haltes-garderies et l'appartement d'accueil Kalis, comme à celles fréquentant les crèches collectives et familiale(s). Il présente l'avantage de la simplicité, de la régularité du paiement et de la facilité du suivi de vos comptes.

Vous continuez à recevoir votre facture par l'intermédiaire de la structure d'accueil. Le prélèvement s'effectue de manière automatique entre le 12 et le 18 de chaque mois.

Pour bénéficier du prélèvement automatique, vous devez compléter l'autorisation ci-jointe et la remettre, **avec un R.I.B.**, à votre structure d'accueil ou directement à la Direction de la Petite Enfance. Elle prendra effet pour la facture du mois suivant votre demande.

Il est possible de suspendre de manière provisoire ou définitive ce prélèvement quand vous le souhaitez, par demande écrite adressée à la Direction de la Petite Enfance.

En cas de rejet du prélèvement par votre banque, des frais fixes de 0,38 € vous seront appliqués sur la facture du mois suivant.

Le chèque bancaire ou postal

Il est libellé à l'ordre de la Régie Petite Enfance. Pour gagner du temps, il est possible :

- de déposer votre chèque à la :

Direction de la Petite Enfance
Allée du Champ Brun – Ma campagne

horaire du bureaux : 8h30/12h30 – 13h30/17h

boîte au lettres intérieure : 7h30 – 18h30

- ou de l'envoyer par la Poste à l'adresse suivante :

Mairie d'Angoulême
Direction de la Petite Enfance
Place de l'Hôtel de Ville – CS 42216
16000 – Angoulême cedex 22.

Le chèque bancaire emploi service universel (CESU) et les espèces

Les CESU, comme les espèces, **ne peuvent pas être envoyés par la poste, ni déposés dans la boîte aux lettres.** Ils doivent être remis à la Direction de la Petite Enfance ou à la responsable de la structure d'accueil en mains propres. **En effet, un reçu indiquant le montant payé doit systématiquement vous être remis en échange.**

En fonction du montant habituel de votre facture, merci de demander des chèques CESU d'un montant adapté au montant de votre facture. Évitez les petits montants pour limiter le nombre de CESU nécessaires à votre règlement.

